

INFOTEL

Société Anonyme au capital de 2.661.382 Euros
Siège social : 36 Avenue du Général de Gaulle - Tour Gallieni II
93170 BAGNOLET
317 480 135 RCS BOBIGNY

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le **mercredi 23 mai 2012 à 14h30** au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - EXPOSE DES MOTIFS

Les actionnaires sont appelés à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et à décider la distribution d'un dividende de **2,25 Euros** par action.

Les actionnaires sont aussi appelés à se prononcer sur le principe de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions et sur des autorisations au Conseil d'annuler des actions rachetées par la société.

II - ORDRE DU JOUR

A – Résolutions à caractère ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, incluant le rapport de gestion du groupe et le rapport du Président prescrit par l'article 117 de la Loi de Sécurité Financière et rapport des Commissaires aux Comptes prescrits par l'article L. 225-235 du Code de Commerce.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.
- Présentation des comptes consolidés.
- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et de ces conventions.
- Quitus au Conseil d'administration.
- Affectation du résultat.
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs.
- Nomination d'un nouvel administrateur.
- Principe d'autorisation d'achat par la société de ses propres actions.
- Questions diverses.
- Pouvoirs au porteur.

B - Résolutions à caractère Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes.
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société.
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires.

Comment participer à cette assemblée

VOUS DEVEZ ETRE ACTIONNAIRE

Les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs actions inscrites dans les comptes tenus par la société 3 jours au moins avant la date de la réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation, auprès de CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise, d'une attestation de participation délivrée par leur banquier, une Entreprise d'investissement ou par un établissement habilité, attestant l'inscription en compte des titres 3 jours au moins avant la date de la réunion.

VOUS DEVEZ EXPRIMER VOTRE CHOIX

❶ vous voulez assister à cette assemblée

Tout actionnaire désirant assister à l'assemblée doit cocher le cadre **A** (situé en haut de la formule de vote par correspondance/procuration), signer et dater la formule et la retourner :

- soit, **si les actions sont détenues sous la forme nominative**, directement au moyen de l'enveloppe « T » ci-jointe, à CM-CIC Titres, Service Assemblées, 3, allée de l'Etoile, 95014 CERGY PONTOISE
- soit, **si les actions sont détenues sous la forme « au porteur »**, à l'établissement gestionnaire des actions.

Une carte d'admission sera délivrée à tout actionnaire nominatif ou porteur souhaitant assister à l'assemblée.

❷ vous voulez vous faire représenter, donner pouvoir au Président ou voter par correspondance

1 - Pour pouvoir se faire représenter : Tout actionnaire désirant se faire représenter par son conjoint ou son partenaire pacsé, un autre actionnaire ou toute personne physique ou morale de son choix doit cocher et remplir la case « Je donne pouvoir », signer, dater la formule et la retourner, comme indiqué au ❶.

2 - Pour donner pouvoir au Président : Tout actionnaire désirant donner pouvoir au Président doit cocher la case, signer, dater la formule et la retourner, comme indiqué au ❶.

3 - Pour pouvoir voter par correspondance : Tout actionnaire désirant voter par correspondance à l'assemblée doit cocher et compléter la case « Je vote par correspondance ».

- pour voter « CONTRE » ou s'abstenir, en noircissant les cases correspondantes aux résolutions,
- pour voter « POUR », en laissant les cases claires.

Après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être signé et daté et renvoyé comme indiqué au ❶.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 jours avant la date de l'assemblée, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Article R 225-85 du Code de Commerce : tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire de vote ou ayant demandé sa carte d'admission peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée. Cependant, si la cession intervient avant le 3^{ème} jour à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le 3^{ème} jour ouvré à zéro heure, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée ou prise en compte, nonobstant toute convention contraire.

L'avis préalable à l'Assemblée Générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 avril 2012.

L'avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans les Petites Affiches du 7 mai 2012.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles au siège social de la société, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.infotel.com

Le Conseil d'administration

III - TEXTE DES RESOLUTIONS

A – Résolutions à caractère ordinaire

- PREMIERE RESOLUTION -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2011, du rapport du Président prescrit par l'article 117 de la Loi sur la Sécurité Financière, du rapport des Commissaires aux Comptes prescrit par l'article L. 225-235 du Code de Commerce et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur le bilan et les comptes de cet exercice, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties et sans réserve ainsi que le bilan et les comptes de cet exercice, tels qu'ils sont présentés et se soldant par un **bénéfice net comptable** de **5.608.599,44 Euros**, les amortissements excédentaires visés à l'article 39-4 du C.G.I. s'élevant à **10.870 Euros** et l'impôt sur les sociétés correspondant étant d'un montant de **3.623 Euros**.

L'Assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

- DEUXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du groupe du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le **31 décembre 2011**, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties et sans réserve ainsi que les comptes consolidés de cet exercice.

L'Assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

- TROISIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions visées audit rapport.

- QUATRIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'administration, quitus entier et définitif de sa gestion au cours de l'exercice écoulé et aux Commissaires aux comptes, décharge de l'accomplissement de leur mission, pour l'exercice considéré clos le **31 décembre 2011**.

- CINQUIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale décide d'affecter le **bénéfice net comptable** de l'exercice clos le **31 décembre 2011**, s'élevant à **5.608.599,44 Euros**, de la façon suivante :

- Bénéfice de l'exercice	5.608.599,44 €
- à la Réserve Légale	220,00 €
- Augmenté du Report à Nouveau créateur	1.903.328,22 €
- Formant un Bénéfice distribuable de	<hr/> 7.511.707,66 €
- A titre de dividendes	2.994.054,75 €
soit 2,25 Euros pour chacune des 1.330.691 actions composant le capital social	
- Le solde, soit la somme de	4.517.652,91 €
en instance d'affectation au Report à Nouveau	
TOTAL EGAL au bénéfice distribuable	<hr/> 7.511.707,66 €

Ce dividende sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2012.

La proposition d'affectation de résultat ci-dessus est susceptible d'être modifiée en fonction des nouvelles actions qui seront souscrites à la suite des levées d'options de souscription d'actions intervenues entre le 1^{er} janvier 2012 et le jour de l'assemblée. Etant observé que le dividende net par action demeurera inchangé à savoir **2,25 Euros** par action.

Le montant des dividendes sera par ailleurs ajusté afin de tenir compte du nombre d'actions auto détenues et non rémunérées. La somme correspondante sera affectée automatiquement au poste Report à nouveau.

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3 2^e du Code Général des Impôts, ou sur option au prélèvement forfaitaire libératoire pour ceux des actionnaires personnes physiques qui peuvent en bénéficier.

L'Assemblée Générale rappelle, conformément à la loi, qu'au titre des trois précédents exercices clos, il a été distribué aux actionnaires les dividendes suivants :

- **Exercice clos le 31/12/2008** : Un dividende par action de 3 Euros, donnant droit à un abattement de 40 %, au profit des personnes physiques.
- **Exercice clos le 31/12/2009** : Un dividende par action de 2 Euros, donnant droit à un abattement de 40 %, au profit des personnes physiques.
- **Exercice clos le 31/12/2010** : Un dividende par action de 2,50 Euros, donnant droit à un abattement de 40 %, au profit des personnes physiques.

- SIXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les stock-options et les attributions d'actions gratuites, prend acte des informations contenues dans ces rapports.

- SEPTIEME RESOLUTION -

L'Assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de **Madame Josyane MULLER** et de **Messieurs Bernard LAFFORET, Michel KOUTCHOUK** viennent à expiration ce jour, décide de les renouveler, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année **2018** pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2017**.

- HUITIEME RESOLUTION -

L'Assemblée générale, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- Madame Janina COHEN née LACHS

Demeurant à MARLY LE ROI (78610) – 2 Square des Montferrands
Née le 21 janvier 1938 à CRACOVIE (POLOGNE), de nationalité française

pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année **2018** pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2017**.

L'assemblée générale constate que cette nomination respecte les principes de mixité posés par la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration et que le conseil sera, du fait de cette nomination composé de 2 femmes et de 2 hommes.

- NEUVIEME RESOLUTION -

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, l'Assemblée Générale des actionnaires - statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et ayant pris connaissance du rapport présenté par le conseil d'administration - autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation, à faire acheter par la société ses propres actions,

Cette autorisation est donnée pour permettre à la société de procéder par ordre de priorité décroissant à :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve d'une autorisation donnée par l'assemblée statuant dans sa forme extraordinaire ;
- l'attribution des actions ainsi acquises aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- l'attribution des actions ainsi acquises à des salariés et mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat est fixé à **94 euros**, et limite, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société calculé au jour de la décision d'achat, déduction faite des éventuelles actions revendues dans le cadre de la présente autorisation.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale, sous réserve de l'information préalable du public dans les modalités fixées par le Règlement Général de l'A.M.F. – Autorité des Marchés Financiers - et du respect des conditions de l'article L. 451-3 du Code Monétaire et Financier,

confère au Conseil d'administration avec faculté de délégation, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer les actionnaires réunis en assemblée générale mixte annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée et se substitue à celle donnée dans la septième résolution à caractère ordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2011.

B – Résolutions à caractère extraordinaire

- DIXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale des actionnaires - statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes - autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation, à :

- Annuler - conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce - en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la société, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- Imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente résolution, modifier les statuts et accomplir les formalités requises.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée.

- ONZIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée, pour faire tous dépôts, publications, déclarations et formalités, partout où besoin sera.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

Principaux événements 2011

Activité : Infotel dépasse son objectif de chiffre d'affaires en 2011.

Sur l'exercice, l'activité progresse de 14,8 % à 123,5 M€, dépassant ainsi l'objectif de 120 M€ (hors croissance externe) annoncé par le Groupe en mars 2011.

Les deux pôles du Groupe bénéficient d'une dynamique positive. Le pôle Services a procédé à de nouvelles ouvertures de comptes, tant à Paris qu'en province, et le pôle Logiciels poursuit sa stratégie de diversification, confortée par la dernière acquisition d'Insoft.

Le pôle Services (94,1 % du CA) a enregistré une montée en charge dans tous les secteurs (Assurance, Retraite, Banque, Aéronautique, etc.) avec le gain de nouveaux contrats, de nouveaux référencements et de nouveaux projets chez les clients existants (tels que Arkéa, I-BP, BNP PARIBAS, EADS, Airbus, PSA), et progresse ainsi de 13,7%.

Le pôle Logiciels (5,9 % du CA) a enregistré une forte croissance de 35,1 % sur l'exercice, tirant profit de la dynamique de croissance enclenchée par Archive Data Software en matière d'archivage et de l'acquisition d'Insoft Software GmbH, consolidée depuis le 1^{er} juillet 2011.

L'acquisition d'Empeiria en janvier 2012, spécialiste des technologies Objet (Java, DotNet...), basée dans le Nord de la France, renforce l'implantation régionale d'**Infotel** et lui ouvre de nouvelles perspectives de développement à l'international, notamment en Belgique.

Infotel a poursuivi sa stratégie de recrutement par l'embauche de 289 nouveaux collaborateurs en 2011, atteignant un effectif de 971 personnes au 31 décembre 2011.

Le résultat opérationnel de l'exercice ressort à 10,9 M€, ce qui représente un taux de marge opérationnel équivalent à l'exercice précédent.

Le taux moyen d'inter contrat annuel est de 1,5 %, témoignant d'un niveau d'activité élevé.

Le résultat net part du groupe s'élève à 7,4 M€ (6% du CA), soit une progression de 15,4 %.

Au 31 décembre 2011, la situation financière d'Infotel demeure particulièrement solide avec des capitaux propres de 42,3 M€, aucun endettement et un niveau toujours élevé de trésorerie (18,7 M€)

Proposition de dividende : 2,25 euros par action

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 23 mai 2012 le versement d'un dividende de 2,25 euros par action au titre de l'exercice 2011.

Perspectives 2012

Positionné sur des segments d'activités stratégiques, et fort d'un modèle économique récurrent, le groupe Infotel devrait poursuivre une croissance dynamique en 2012, basée sur un réseau de proximité et une offre Services/Logiciels complémentaire.

Les trois avancées stratégiques qui ont eu lieu en 2011 et au début 2012 (création d'Infotel Business Consulting, acquisition d'Insoft Software et acquisition d'Empeiria) s'inscrivent pleinement dans la stratégie de croissance du Groupe et renforcent son modèle économique.

En 2012, Infotel anticipe un chiffre d'affaires de 135 M€, associé à une nouvelle progression des résultats.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS
FONCTIONS EXERCÉES DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS**
(Au 31 décembre 2011)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MAI 2012

	NOM, PRÉNOM USUEL DES ADMINISTRATEURS ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX	FONCTIONS OCCUPÉES DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS (1)
	Administrateurs	
1	Bernard LAFFORET, Président, Directeur Général	- « Président-Director » d'INFOTEL CORP. - Président Administrateur-délégué d'Infotel Monaco
2	Michel KOUTCHOUK	- « Director » d'INFOTEL CORP - Président d'HARWELL MANAGEMENT
3	Alain HALLEREAU	- Néant
4	Josyane MULLER	- Président de la S.A.S. INFOTEL CONSEIL - Président de la S.A.S. INFOTEL OUEST
	Directeurs Généraux Délégués	
1	Michel KOUTCHOUK	- ci-dessus indiqué
2	Josyane MULLER	- ci-dessus indiqué
3	Jean-Marie MEYER	- Directeur Général d'Infotel Conseil - Directeur Général d'Infotel Ouest - Administrateur-délégué d'Infotel Monaco
4	Eric FABRETTI	- Président d'Infotel Business Consulting

(1) Indiquer ici les fonctions de Président du Conseil d'administration, d'administrateur, de Directeur Général, de membre du Directoire et du Conseil de Surveillance, Gérant, Associé en nom et fonctions exercées en exécution d'un contrat de travail.

TABLEAU DES AFFECTATIONS DE RESULTAT

(exercice clos le 31/12/2011)

- RESULTAT

Origines

- Bénéfice de l'exercice	5.608.599,44 €
- à la Réserve Légale	220,00 €
- Augmenté du Report à Nouveau créateur	1.903.328,22 €
- Formant un Bénéfice distribuable de	<u>7.511.707,66 €</u>

Affectation

- A titre de dividendes	2.994.054,75 €
soit 2,25 Euros pour chacune des 1.330.691 actions composant le capital social	
- Le solde, soit la somme de	4.517.652,91 €
en instance d'affectation au Report à Nouveau	
TOTAL EGAL au bénéfice distribuable	<u>7.511.707,66 €</u>

RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2007	2008	2009	2010	2011
1. Situation financière à la fin d'exercice					
a - Capital social	2.438.320	2.542.560	2.649.782	2.659.182	2.661.382
b - Nombre d'actions émises	1.219.160	1.271.280	1.324.891	1.329.591	1.330.691
c - Nombres d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
2. Résultat global des opérations effectives					
a - Chiffre d'affaires hors taxes	7.733.215	7.702.939	7.509.649	8.156.637	9.563.636
b - Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	2.868.267	3.319.620	6.091.643	3.533.788	7.622.579
c - Impôt sur les bénéfices	807.006	544.362	134.644	1.016.007	1.125.144
d - Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1.837.141	2.371.389	5.546.488	1.884.680	5.608.599
e - Montant des bénéfices distribués	4.267.060	3.813.840	2.649.782	3.323.977	2.994.055
3. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a - Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	1,69	2,18	4,50	1,89	4,88
b - Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1,50	1,87	4,19	1,42	4,21
c - Dividende versé à chaque action	3,50	3,00	2,00	2,50	2,25
4. Personnel					
a - Nombre de salariés	7	7	5	5	5
b - Montant de la masse salariale	779.583	783.710	942.832	1.116.873	1.024.950
c - Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)	302.740	303.873	353.646	417.398	378.392

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et 83 dudit code de commerce.

Document à adresser à :

INFOTEL
36 avenue du Général de Gaulle
Tour Gallieni II
93170 BAGNOLET

INFOTEL

Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 23 mai 2012

NOM.....

Prénom (s)

Adresse
complète.....

en tant que propriétaire de actions INFOTEL détenues

- sous la forme nominative (*)
- sous la forme au porteur (*)

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A, le 2012

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) Rayez la mention inutile